

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - N° 2026 /625

**Évènement - occupation temporaire du domaine public
Groupe scolaire Paul Bert - croisement des rues Jean Moulin et Edouard
Vaillant**

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 21 septembre 2026 par **l'association de parents d'élèves CPEA**, en vue d'organiser un moment convivial sous l'appellation "café chouquette" ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera au croisement des rues Jean Moulin et Edouard Vaillant avec un rassemblement d'environ 20 personnes.

ARRÊTE

Article 1 : L'association de parents d'élèves CPEA, est autorisée à organiser un moment convivial sous l'appellation "café chouquette" au croisement des rues Jean Moulin et Edouard Vaillant avec un rassemblement d'environ 20 personnes le :

Le vendredi 25 septembre 2026 de 08h20 à 09h30.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 23 SEP. 2026

Notifié le :	23 SEP. 2026	23 SEP. 2026
Publié le :		
Exécutoire le :		
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication		
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise		
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).		
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Amaud AGNONA	
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ	
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL	
DGA Ressources	Directeur Général des Services	

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

